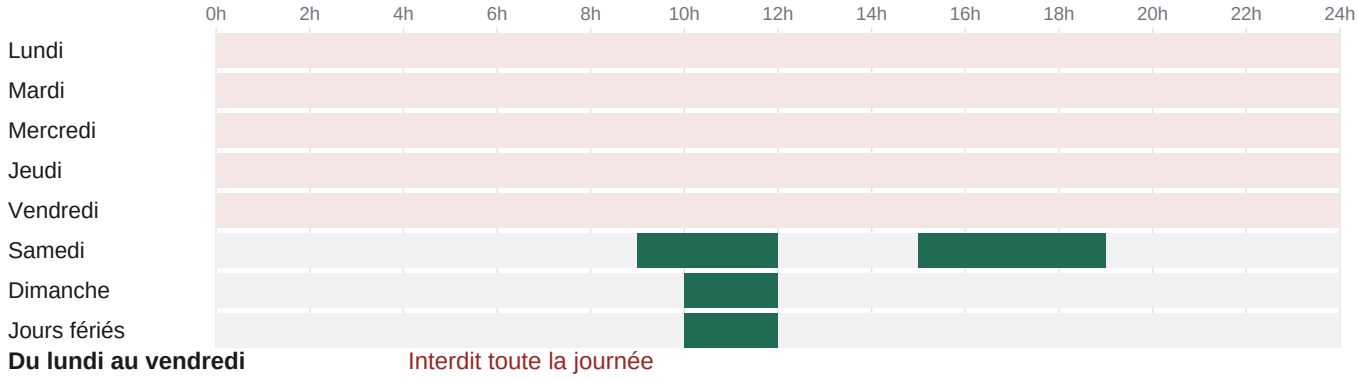
Horaires des travaux bruyants à Aixe-sur-Vienne

87700 · Haute-Vienne (87) · 5 890 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire - Objet : Bruits de voisinage, signé le 4 mai 2018 (article 3). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	Interdit toute la journée
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer des nuisances sonores portant atteinte à la tranquillité du voisinage, tels que pompes d'arrosage, tondeuses à gazon, motoculteurs, débroussailleuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies... sont autorisés : Du lundi au vendredi Samedi : 09h00 - 12h00 et 15h00 - 19h00 Dimanche et jours fériés : 10h00 - 12h00 »

Texte officiel : https://www.mairie-aixesurvienne.fr/wp-content/uploads/2025/07/arretes_bruits-1.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire - Objet : Bruits de voisinage, signé le 4 mai 2018 (article 6). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur ou à l'extérieurs des locaux, des outils ou appareils, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, doit interrompre ses travaux entre 20h00 et 07h00 et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.mairie-aixesurvienne.fr/wp-content/uploads/2025/07/arretes_bruits-1.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.